

Réduction de la dérive de minimum 50 % et zones tampons



A partir du 1^{er} janvier 2019, il sera obligatoire d'utiliser du matériel permettant de réduire la dérive de pulvérisation de minimum 50 %. Cette obligation nécessite de s'équiper avec du matériel reconnu en Belgique. En fonction de la technique choisie, la largeur des zones tampons mentionnée sur l'étiquette des produits phytopharmaceutiques pourra être réduite.

PROTECT'eau

Pour réduire la dérive, différents types de matériels peuvent être utilisés : soit un pulvérisateur classique équipé de buses anti-dérive, soit un pulvérisateur dont le mode de fonctionnement réduit la dérive (pulvérisateur à assistance d'air, désherbineuse, ...). Dans ce dernier cas, l'usage de buses anti-dérive n'est donc pas obligatoire. Ces pulvérisateurs sont en effet déjà reconnus comme permettant de réduire la dérive de 50 à 90 %, en fonction du type d'appareil. Toutefois, l'utilisation de buses anti-dérive sur ces pulvérisateurs permet d'augmenter leur effet anti-dérive. Par exemple, le pourcentage de réduction de dérive d'un pulvérisateur à assistance d'air passera de 75 à 90 %, s'il est équipé de buses anti-dérive. Il est important de vérifier que la buse anti-dérive ou le matériel utilisé est bien reconnu officiellement. La liste des buses anti-dérive 50 % autorisées en Belgique est disponible dans les actualités du site www.protecteau.be.

L'utilisation de matériel réduisant la dérive vous permet également de réduire la largeur des zones tampons indiquée sur l'étiquette des produits. Par exemple, pour un produit avec une zone tampon de 20 m sur l'étiquette, l'utilisation d'un matériel anti-dérive de 50 % permet de ramener la zone tampon à 10 m. La largeur de la zone tampon pourra être réduite d'avantage avec des matériels anti-dérive de 75 % ou 90 %, sauf en présence d'un cours d'eau où il faudra toujours préserver une largeur minimum de 6 m.

		ZONE TAMPON ÉTIQUETTE			
		Zone tampon de 2 m avec technique classique	Zone tampon de 5 m avec technique classique	Zone tampon de 10 m avec technique classique	Zone tampon de 20 m avec technique classique
TECHNIQUE DE PULVÉRISATION	Technique classique	2 m	5 m	10 m	20 m
	50 % de réduction de dérive	1 m	2 m	5 m	10 m
	75 % de réduction de dérive	1 m	2 m	2 m	5 m
	90 % de réduction de dérive	1 m	1 m	1 m	1 m

Interdit à partir du 1/01/2019

6 m, le long d'une eau de surface !

Tableau des conversions d'un produit

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le « guide des zones tampons et des mesures anti-dérive à respecter en Wallonie » disponible dans les publications du site www.protecteau.be ou prendre contact avec votre conseiller.